

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : **11** de présents : **07** de votants : **09** date de convocation : **02/07/2020**

L'an deux mil vingt le dix juillet à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, CAMUS Michel, KOLLER Pascale, Mme JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET
Pierre SENNERY donne procuration Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : POINSONNET Bertrand, BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

BUDGET EAU

RESTAURANT D'ALTITUDE COMMUNAL SERRE BLANC

Modification d'une partie de la conduite d'eau potable

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires.

Participent au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants.

Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

L'élection des délégués et des suppléants doit impérativement avoir lieu le 10 juillet 2020

Pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres est nécessaire de désigner un délégué et 3 suppléants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se fait séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire :

Mme ARNAUD Estelle est élue délégué titulaire à l'unanimité

Il est procédé à l'élection des 3 délégués suppléants :

Mr REY Olivier est élu délégué suppléant à l'unanimité ;
Mr CHARDRONNET Luc est élu suppléant à l'unanimité ;
Mme JALADE Véronique est élue suppléante à l'unanimité.

Objet : BUDGET EAU

RESTAURANT D'ALTITUDE COMMUNAL SERRE BLANC

Modification d'une partie de la conduite d'eau potable

Rapporteur : Michel CAMUS

Depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris un certain nombre de travaux sur le réseau d'eau.

Dans un premier temps, la mise en place de la télégestion aux sources et aux réservoirs a permis de contrôler en permanence le débit.

Puis, dernièrement, la pose des compteurs individuels.

Lors de la pose des compteurs à la source et à la distribution du chalet de Serre Blanc, il a été détecté un problème sur la conduite du restaurant.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'installation en posant un PEHD sur plusieurs mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise FINE d'un montant de 1 980€ HT;

Autorise le Maire à régler la dépense ;

Dits que les crédits sont prévus au budget.